



DELIBERATION N° 27/2014 du 7 mars 2014

Autorisant l'installation et la prise en charge d'une ligne mixte avec ADSL dans les locaux de la mairie annexe de la commune associée de PAREA, Commune de HUAHINE

En sa séance du 07 mars 2014, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n°2/CONV/CM/2014 du 26 février 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'implantation stratégique de la mairie annexe en matière de point sensible, notamment en cas d'alerte météorologique (cyclone, tsunami) ou autre ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire est autorisé à faire installer une ligne mixte avec ADSL dans les locaux de la mairie annexe de PAREA.
- Article 2 :** Les frais d'installation et les redevances téléphoniques de cette nouvelle ligne sont pris en charge intégralement par le Budget Communal, et imputables à l'article 6262.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.


Dix-neuf (19) membres sont présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TUFAIMEA Rehoboama, TANOÀ Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, HIRO Andréa, TAINANUARII Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremanoa, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, MAI Alphonse, FAATAUIRA Camille, LISAN Marcelin, LEMAIRE Gaston, HEITAA Dorida, TEMEHARO Gyle et TSING TING Félix.

Deux (02) membres ont donné pouvoir après l'ouverture de la séance :
 TEUIRA Carolina à TEFAATAUMARAMA Marietta
 MAITERAI Richard à FAATAU Félix

Sept (07) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :
 TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges et TAI Tevanaa.

Le Maire

 Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 19	Acte rendu exécutoire
Votants : 21 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 12 MARS 2014
Exprimés : 21	et publication ou notification
Votes pour : 21	du 13 MARS 2014
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Félix FAATAU